



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA Garderie ET DE LA CANTINE
ECOLE DE PUSSY**

La garderie et la cantine sont gérées par la Commune de La Léchère.

Un comité de surveillance est mis en place, composé :

- du Maire ou de son représentant,
- du Directeur de l'école,
- d'un membre du personnel,
- d'un parent d'élève.

LA Garderie

ARTICLE 1 : Cette prestation, gratuite, est réservée aux élèves de l'école de Pussy.

Les enfants sont accueillis

➤ Le matin :
de 07h30 à 08h20 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 07h30 à 08h50 : le mercredi

➤ Le soir, sur inscription à fournir à l'école le jour même avant 08h30,
de 16h30 à 18h00 : le lundi, mardi, jeudi
de 15h30 à 18h00 : le vendredi

Les enfants doivent être récupérés **impérativement** à 18h00. Tout retard sera considéré comme un manquement au règlement et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 2 :

Les enfants du primaire peuvent rentrer chez eux seuls à la fermeture de la garderie. Ils ne pourront être autorisés à partir plus tôt, sauf si un parent, ou une personne autorisée par écrit par les parents, vient les chercher.

Les enfants de maternelle doivent être récupérés par un parent, ou une personne autorisée par écrit par les parents, au plus tard à la fermeture de la garderie.

ARTICLE 3 : Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le surveillant de la garderie. Si l'avertissement s'avère insuffisant, le

comité pourra prendre, selon la gravité du cas, des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

LA CANTINE

ARTICLE 1 : Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à tous les élèves fréquentant l'école de Pussy.

ARTICLE 2 : Les tickets repas sont à acheter pendant les permanences assurées à cet effet.

ARTICLE 3 : Les inscriptions s'effectuent à la semaine et se déroulent uniquement **le jeudi** pour la semaine suivante (ou un autre jour selon les impératifs du calendrier scolaire). Elles sont définitives, sauf maladie de l'enfant.

Aucune inscription ne sera enregistrée si la feuille hebdomadaire n'est pas correctement remplie, le jour de l'inscription à 8h30, et sans la remise immédiate des tickets repas.

ARTICLE 4 : Les repas sont servis à partir de 12h00. L'établissement du menu est laissé aux soins du fournisseur. Aucune adaptation des repas ne sera faite en raison de prescriptions médicales ou religieuses.

ARTICLE 5 : Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux. Les repas sont pris dans le calme. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le surveillant de la cantine. Si l'avertissement s'avère insuffisant, le comité pourra prendre, selon la gravité du cas, des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 6 : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité.

Il est souhaitable de demander au médecin des médicaments avec une prescription matin et soir. En cas de nécessité, il est demandé aux parents de se rendre à la cantine pour donner eux-mêmes les médicaments à leurs enfants. Pour éviter tout incident, ne pas confier de médicaments aux enfants afin qu'ils ne puissent les prendre sur le temps scolaire.

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement intérieur.

Délibéré et voté par le conseil municipal de La Léchère dans sa séance du 11 juillet 2014.

Le Maire,

Jean-François ROCHAIX